

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI, MERCREDI ET VENDREDI

Matahiti 173
N° 18

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Mahana 28
nō Fepuare 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 310 PR du 23 février 2024 portant nomination de M. Philippe KERFOURN en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif 2523

Arrêté n° 316 PR du 26 février 2024 portant désignation des membres de la commission pour l'agriculture biologique 2524

Arrêté n° 324 PR du 26 février 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes 2526

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 2260 MEF/DBF du 22 février 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction polynésienne des affaires maritimes 2527

Arrêté n° 2273 MEF/CDE du 23 février 2024 portant désignation de M. Heiarii LAI, en fonction à la direction de la commande publique, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées 2529

Arrêté n° 2275 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle TETARIA HEIARII BRUCE RAOUL au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants 2530

Arrêté n° 2276 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle DEVEMY TUMATA MELISSA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants 2532

Arrêté n° 2277 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle AZZOPARDI XIONARA LAURE MAIMITI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 2534

Arrêté n° 2278 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle ELIAZORD THIERRY TEVA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 2536

Arrêté n° 2279 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PICARDAT-DUBOIS MARIE-AUDREY CHARLOTTE France GARANCE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 2538

Arrêté n° 2280 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle URARII HEIATA VALENTIN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 2540

Arrêté n° 2281 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle DUPONT BENOIT JEAN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 2542

Arrêté n° 2282 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle VANAA LUDOVIC POHERAAROA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	2544
Arrêté n° 2283 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle GATIEN MANARII au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	2546
Arrêté n° 2292 MEF/DGAE du 23 février 2024 rectifiant l'annexe à l'arrêté n° 10537 MEF DGAE du 31 octobre 2023 portant reconnaissance de 210 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle	2548
Arrêté n° 2293 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 11867 VP du 31 octobre 2019 portant habilitation de M. Stéphane GLAVINAZ en qualité d'agent spécial d'assurance de la Société Ageas France	2549
Arrêté n° 2349 MEF/DBF du 26 février 2024 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle	2550
Ministère de l'agriculture et des ressources marines	
Arrêté n° 2297 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 14536 MCE/DRM du 23 décembre 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Christophe Ariinui RICHMOND à l'usage de son exploitation perlicole sis à Kaukura - commune Arutua (exploitant n° 37)	2552
Arrêté n° 2298 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 1301 MED/DRM du 7 février 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Golbert Teuanua TEPA à l'usage de son exploitation perlicole sis à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 379)	2554
Arrêté n° 2299 MPR/DRM du 23 février 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Anatol Temarena SALMON à l'usage de son exploitation perlicole sis aux Gambier - commune des Gambier (exploitant n° 445)	2555
Arrêté n° 2300 MPR/DRM du 23 février 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Léonard LI à l'usage de son exploitation perlicole sis à Ahe - commune de Manihi (exploitant n° 251)	2557
Arrêté n° 2301 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 12346 VP/DRM du 7 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Gioany Xavier Tuao MOE à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 288)	2559
Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur	
Arrêté n° 2259 MEE du 22 février 2024 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 du collège du Taaone - Pirae adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 18 janvier 2024	2560
Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance	
Arrêté n° 2294 MJP du 23 février 2024 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « arts martiaux mixtes »	2563
Arrêté n° 2295 MJP du 23 février 2024 portant reconnaissance du caractère de haut niveau de certaines disciplines sportives	2565

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENTE

Arrêté n° 310 PR du 23 février 2024 portant nomination de M. Philippe KERFOURN en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif

NOR : IME24501226AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé « Institut d'insertion médico-éducatif » ;

Sur proposition de la ministre des Solidarités et du Logement, en charge de l'Aménagement, de la Famille, de la Condition féminine et des personnes non autonomes,

Arrête :

Article 1er. — M. Philippe KERFOURN est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif en qualité de personnalité nommée en raison de ses compétences ou de sa contribution dans le monde de l'enfance handicapée conformément au tiret 6 de l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 2. — La durée du mandat de M. Philippe KERFOURN est fixée à deux ans renouvelables, conformément à l'article 7 de la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 316 PR du 26 février 2024 portant désignation des membres de la commission pour l'agriculture biologique

NOR : SDR24501274AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-1 du 10 janvier 2011 modifiée relative à l'agriculture biologique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2404 CM du 10 décembre 2020 relatif à la composition et à l'organisation de la commission pour l'agriculture biologique,

Arrête :

Article 1er. — Sont membres de la commission pour l'agriculture biologique pour une durée de trois ans renouvelables, les personnes suivantes :

Au titre des agriculteurs et opérateurs certifiés en agriculture biologique désignés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire :

Membre titulaire 1 : M. Moetini MOUTAME

Membre suppléant 1 : M. Jean-Baptiste TAVANAE

Membre titulaire 2 : M. Kenny CHANE

Membre suppléant 2 : M. Tuhani PUGIBET

Au titre des transformateurs certifiés en agriculture biologique proposés par la chambre des commerces, d'industrie, des services et des métiers :

Membre titulaire : Jean-Paul TUAIVA

Membre suppléant : Todd FAGNEAUX

Au titre des associations de consommateurs :

Membre titulaire : Makalio FOLITUU

Membre suppléant : Emilio TUKI-HEY

Au titre des associations pour la protection de l'environnement :

Membre titulaire : Mme Nathalie PARAU épouse CUNEO

Membre suppléant : Mlle Olia TAHUTINI

Au titre des organismes certificateurs actifs sur le territoire :

Membre titulaire : M. Gilles PARZY

Membre suppléant : M. Vincent TALBOT

Au titre des systèmes participatifs de garantie actifs sur le territoire :

Membre titulaire : Mme Françoise HENRY

Membre suppléant : M. Marc FABRESSE

Au titre des associations oeuvrant pour l'agriculture, l'élevage ou l'aquaculture biologique :

Membre titulaire : M. Thierry LISON DELOMA

Membre suppléant : Mme Romanella CONSTANT

Art. 2. — L'arrêté n° 11850 MPF du 15 novembre 2017 portant désignation des membres de la commission pour l'agriculture biologique est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 26 février 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Taivini TEAI

Arrêté n° 324 PR du 26 février 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes*NOR : SGG24501751AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Arrête :

Article 1er. — Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, pendant l'absence de Mme Minarii GALENON TAUPUA, du 26 février au 3 mars 2024 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 26 février 2024.

Moetai BROTHERTON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU BUDGET ET DES FINANCES**Arrêté n° 2260 MEF/DBF du 22 février 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction polynésienne des affaires maritimes***NOR : DBF24501353AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 11723 MEF du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2237 CM du 12 octobre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu la lettre n° 294 MGT/DPAM du 1er février 2024 de la directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'accord écrit de Mme Tereva SOUPENE en date du 8 février 2024 pour exercer les fonctions de régisseur ;

Vu l'accord écrit de Mme Nicole BOUTEAU en date du 8 février 2024 pour exercer les fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 15 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Mme Tereva SOUPENE est nommée régisseur de la régie de recettes de la direction polynésienne des affaires maritimes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Tereva SOUPENE est remplacée par Mme Nicole BOUTEAU, mandataire suppléant.

Art. 3. — Le régisseur est assujéti au cautionnement conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel.

Art. 4. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L.272-36 et L.272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9. — L'arrêté n° 11399 MEF/DBF du 13 octobre 2021 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la direction polynésienne des affaires maritimes est abrogé.

Art. 10. — La directrice des affaires maritimes polynésiennes et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 22 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice adjointe du budget et des finances,
Batina VINCENTI-LUCAS

Arrêté n° 2273 MEF/CDE du 23 février 2024 portant désignation de M. Heiarii LAI, en fonction à la direction de la commande publique, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées

NOR : CDE24501657AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 59 MEF/DCO du 15 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la direction de la commande publique, l'agent suivant :

direction de la commande publique

M. Heiarii LAI titulaire

Art. 2. — L'arrêté n° 12698 MEF/CDE du 18 novembre 2022 portant désignation de Mme Anita, Hinatea O'CONNOR en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la direction de la commande publique, est abrogé.

Art. 3. — Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 4. — Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Heiarii LAI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Le Contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI

Arrêté n° 2275 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle TETARIA HEIARII BRUCE RAOUL au titre des aides à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants

NOR : DAE24500952AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle TETARIA HEIARII BRUCE RAOUL et déposée le 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 670 000 F CFP (un-million-six-cent-soixante-dix-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur de l'entreprise individuelle TETARIA HEIARII BRUCE RAOUL (N° Tahiti : 828970), pour cofinancer les dépenses d'aménagement du local professionnel estimées à 3 349 000 F CFP (trois-millions-trois-cent-quarante-neuf-mille F CFP) hors TVA, relatives à son activité commerce de gros située à Papeete.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2276 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle DEVEMY TUMATA MELISSA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants

NOR : DAE24500835AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle DEVEMY TUMATA MELISSA et déposée le 8 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 22 juin et 4 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 910 000 F CFP (un-million-neuf-cent-dix-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises et de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur de l'entreprise individuelle DEVEMY TUMATA MELISSA (N° Tahiti : F15459), pour cofinancer les dépenses d'équipement et d'aménagement du local professionnel estimées à 3 841 573 F CFP (trois-millions-huit-cent-quarante-et-un-mille-cinq-cent-soixante-treize F CFP) hors TVA, relatives à son activité boutique de prêt-à-porter et vente de marchandises importées située à Bora Bora.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2277 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle AZZOPARDI XIONARA LAURE MAIMITI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500417AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle AZZOPARDI XIONARA LAURE MAIMITI et déposée le 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 329 000 F CFP (trois-cent-vingt-neuf-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle AZZOPARDI XIONARA LAURE MAIMITI (N° Tahiti : 930446), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 659 592 F CFP (six-cent-cinquante-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze F CFP) hors TVA, relatives à son activité restauration de type rapide située à Uturoa.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2278 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle ELIAZORD THIERRY TEVA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500707AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle ELIAZORD THIERRY TEVA et déposée le 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 548 000 F CFP (un-million-cinq-cent-quarante-huit-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle ELIAZORD THIERRY TEVA (N° Tahiti : 989939), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 5 160 590 F CFP (cinq-millions-cent-soixante-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix F CFP) hors TVA, relatives à son activité auto-école située à Afaahiti.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2279 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PICARDAT-DUBOIS MARIE-AUDREY CHARLOTTE France GARANCE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500172AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle PICARDAT-DUBOIS MARIE-AUDREY CHARLOTTE France GARANCE et déposée le 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle PICARDAT-DUBOIS MARIE-AUDREY CHARLOTTE France GARANCE (N° Tahiti : D76092), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 6 127 993 F CFP (six-millions-cent-vingt-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-treize F CFP) hors TVA, relatives à son activité Enseignement de disciplines sportives située à Taha'a.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2280 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle URARII HEIATA VALENTIN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500176AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle URARII HEIATA VALENTIN et déposée le 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 590 000 F CFP (un-million-cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle URARII HEIATA VALENTIN (N° Tahiti : 712232), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 5 309 028 F CFP (cinq-millions-trois-cent-neuf-mille-vingt-huit F CFP) hors TVA, relatives à son activité Transports routiers de voyageurs située à Moorea.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2281 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle DUPONT BENOIT JEAN au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500177AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle DUPONT BENOIT JEAN et déposée le 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 310 000 F CFP (trois-cent-dix-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle DUPONT BENOIT JEAN (N° Tahiti : E43172), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 783 856 F CFP (sept-cent-quatre-vingt-trois-mille-huit-cent-cinquante-six F CFP) hors TVA, relatives à son activité Forge, estampage, matriçage, métallurgie des poudres située à Moorea.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2282 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle VANAA LUDOVIC POHERAAROA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500183AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle VANAA LUDOVIC POHERAAROA et déposée le 20 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 360 000 F CFP (un-million-trois-cent-soixante-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle VANAA LUDOVIC POHERAAROA (N° Tahiti : F22810), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 999 345 F CFP (trois-millions-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-quarante-cinq F CFP) hors TVA, relatives à son activité services de nettoyage de véhicules et domiciles située à Faa'a.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2283 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle GATIEN MANARII au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500184AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle GATIEN MANARII et déposée le 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 930 000 F CFP (neuf-cent-trente-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle GATIEN MANARII (N° Tahiti : D34679), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 3 109 209 F CFP (trois-millions-cent-neuf-mille-deux-cent-neuf F CFP) hors TVA, relatives à son activité Transports de voyageurs par taxi située à Faa'a.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2292 MEF/DGAE du 23 février 2024 rectifiant l'annexe à l'arrêté n° 10537 MEF DGAE du 31 octobre 2023 portant reconnaissance de 210 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle

NOR : DAE24501529AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4921 MEF DGAE du 22 mai 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine BAZILE, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée « La propriété industrielle », et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la « loi du pays » n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée « propriété industrielle » ;

Vu l'arrêté n° 10537 MEF DGAE du 31 octobre 2023 portant reconnaissance de 210 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er. — Dans le tableau annexé à l'arrêté n° 10537 MEF DGAE du 31 octobre 2023 susvisé, le nom du titulaire de la marque n° 93489153 « Mylan medical sas » est remplacé par « Viatris medical ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, pour la directrice des affaires économiques et par délégation,

Te Fetu o Naiki BARRIER

Arrêté n° 2293 MEF/DGAE du 23 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 11867 VP du 31 octobre 2019 portant habilitation de M. Stéphane GLAVINAZ en qualité d'agent spécial d'assurance de la Société Ageas France

NOR : DAE24501331AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances applicable en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11867 VP du 31 octobre 2019 portant habilitation de M. Stéphane GLAVINAZ en qualité d'agent spécial de la Société Ageas France. ;

Vu la demande de modification de la dénomination sociale désormais appelée société Selencia en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant le changement de dénomination de la Société Ageas France adoptée en assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'intitulé de l'arrêté n° 11867 VP du 31 octobre 2019 susvisé, les termes « *société Ageas France* » sont remplacés par « *société Selencia* ».

Art. 2. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 11867 VP du 31 octobre 2019 susvisé, les termes « *société Ageas France* » sont remplacés par « *société Selencia* ».

Art. 3. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2349 MEF/DBF du 26 février 2024 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle*NOR : DBF24501630AM*

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 11723 MEF du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 883 CM du 15 juin 2023 portant institution d'une régie de recettes au service de l'imprimerie officielle ;

Vu la lettre du chef de service de l'imprimerie officielle n° 121 PR/IO du 13 février 2024 ;

Vu l'accord écrit de Mme Mireille YU en date du 12 février 2024 pour exercer les fonctions de régisseur ;

Vu l'accord écrit de Mme Kathia LAU FAT en date du 12 février 2024 pour exercer les fonctions de 1er mandataire suppléant ;

Vu l'accord écrit de Mme Tiriana SUISIN en date du 12 février 2024 pour exercer les fonctions de 2nd mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 21 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Mme Mireille YU est nommée régisseur de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille YU est remplacée par Mme Kathia LAU FAT, 1er mandataire suppléant ou par Mme Tiriana SUISIN, 2nd mandataire suppléant.

Art. 3. — Le régisseur est assujéti au cautionnement de 4600,00 Euros conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel.

Art. 4. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par les articles 432-10, 433-4, 433-12, 441-2 et 441-4 du code pénal ainsi qu'aux amendes prévues par les articles L. 272-36 et L. 272-37 du code des juridictions financières.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9. — L'arrêté n° 3524 MEF/DBF du 12 avril 2023 portant nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants auprès de la régie de recettes du service de l'imprimerie officielle est abrogé.

Art. 10. — Le chef du service de l'imprimerie officielle et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 26 février 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice adjointe du budget et des finances,
Batina VINCENTI-LUCAS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES

Arrêté n° 2297 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 14536 MCE/DRM du 23 décembre 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Christophe Ariinui RICHMOND à l'usage de son exploitation perlicole sis à Kaukura - commune Arutua (exploitant n° 37)

NOR : DRM24501433AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9000 MCE/DRM du 19 août 2022 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Christophe Ariinui RICHMOND sise à Kaukura - commune de Arutua (exploitant n° 37) ;

Vu l'arrêté n° 14536 MCE/DRM du 23 décembre 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Christophe Ariinui RICHMOND à l'usage de son exploitation perlicole sise à Kaukura - commune Arutua (exploitant n° 37) ;

Vu les factures justificatives de M. Christophe Ariinui RICHMOND pour la période du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023 ;

Vu la demande d'agrément de carburant pour transferts de nacres inter-îles de M. Christophe Ariinui RICHMOND du 2 février 2024 reçue le 6 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1^{er} et 2 de l'arrêté n° 14536 MCE/DRM du 23 décembre 2022 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er}.- Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Christophe Ariinui RICHMOND, titulaire producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Kaukura, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 28 novembre 2027

Article 2.- L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 6 800 litres d'essence sans plomb et 400 litres de gazole pour l'exploitation perlicole ainsi que 2 400 litres d'essence sans plomb pour les transferts de nacres inter-îles, qui pourra être révisée chaque année. »

Art. 2. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Ariinui RICHMOND et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, pour le directeur des ressources marines absent, Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Arrêté n° 2298 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 1301 MED/DRM du 7 février 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Golbert Teanuanua TEPA à l'usage de son exploitation perlicole sis à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 379)

NOR : DRM24501480AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 433 MED/DRM du 10 janvier 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Golbert Teanuanua TEPA sis à Arutua - commune de Arutua (exploitant n° 379) ;

Vu l'arrêté n° 1301 MED/DRM du 7 février 2022 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Golbert Teanuanua TEPA à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 379) ;

Vu la demande d'augmentation de quota de gazole de M. Golert Teanuanua TEPA du 9 février 2024 reçue le 9 février 2024 ;

Vu les factures justificatives de M. Golbert Teanuanua TEPA pour la période du 11 février 2023 au 10 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 1301 MED/DRM du 7 février 2022 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2.- L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et 1 200 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année. »

Art. 2. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Golbert Teanuanua TEPA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, pour le directeur des ressources marines absent, Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Arrêté n° 2299 MPR/DRM du 23 février 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Anatol Temarena SALMON à l'usage de son exploitation perlicole sis aux Gambier - commune des Gambier (exploitant n° 445)

NOR : DRM24501427AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1050 MPR/DRM du 31 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Anatol Temarena SALMON sis aux Gambier - commune des Gambier (exploitant n° 445) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Anatol Temarena SALMON du 24 janvier 2024 reçue le 25 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Anatol Temarena SALMON, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 11 février 2029.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb et 200 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre : 966-01

- Article : 652

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Anatol Temarena SALMON délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5. — M. Anatol Temarena SALMON s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anatol Temarena SALMON et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, pour le directeur des ressources marines absent, Le directeur adjoint,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Arrêté n° 2300 MPR/DRM du 23 février 2024 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Léonard LI à l'usage de son exploitation perlicole sis à Ahe - commune de Manihi (exploitant n° 251)

NOR : DRM24501419AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1049 MPR/DRM du 1^{er} janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Léonard LI sis à Ahe - commune de Manihi (exploitant n° 251) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Léonard LI du 1^{er} février 2024 reçue le 6 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Léonard LI, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe, à compter du 23 avril 2024 et à échéance du 22 avril 2029.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 4 000 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- Sous-chapitre : 966-01

- Article : 652

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Léonard LI délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5. — M. Léonard LI s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Léonard LI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, pour le directeur des ressources marines absent, Le directeur adjoint,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Arrêté n° 2301 MPR/DRM du 23 février 2024 modifiant l'arrêté n° 12346 VP/DRM du 7 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Gioany Xavier Tuao MOE à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 288)

NOR : DRM24501102AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée règlementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9469 VP du 9 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Gioany Xavier Tuao MOE sise à Arutua - commune de Arutua (exploitant n° 288) ;

Vu l'arrêté n° 12346 VP/DRM du 7 décembre 2020 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Gioany Xavier Tuao MOE à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua - commune Arutua (exploitant n° 288) ;

Vu la lettre de demande d'augmentation de quota de M. Gioany Xavier MOE du 12 décembre 2023 reçue le 25 janvier 2024 ;

Vu les factures justificatives de M. Gioany Xavier MOE pour la période du 24 janvier 2023 au 29 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 12346 VP/DRM du 7 décembre 2020 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2.- L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 9 200 litres d'essence sans plomb et 400 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année. »

Art. 2. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gioany Xavier Tuao MOE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, pour le directeur des ressources marines absent, Le directeur adjoint,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**Arrêté n° 2259 MEE du 22 février 2024 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 du collège du Taaone - Pirae adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance du 18 janvier 2024***NOR : DEE24501415AM-1*

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (G.O.D.) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 5/2024 du conseil d'établissement du 18 janvier 2024 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2024 du collège du Taaone - Pirae,

Arrête :

Article 1er. — Le budget 2024 du collège du Taaone - Pirae est modifié et approuvé comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 141 922	0	0	8 141 922
VE	Vie de l'Elève	4 585 800	0	0	4 585 800
ALO	Administration et logistique	21 854 707	0	-166 750	21 687 957
TOTAL SERVICES GENERAUX		34 582 429	0	-166 750	34 415 679
SRH	Restauration et hébergement	17 047 800	0	0	17 047 800
SBL	Bourses locales	9 438 400	0	0	9 438 400
TOTAL SERVICES SPECIAUX		26 486 200	0	0	26 486 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		61 068 629	0	-166 750	60 901 879
OPC	Opérations en capital	0	0	166 750	166 750
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	166 750	166 750
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		61 068 629	0	0	61 068 629
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 141 922	0	0	8 141 922
VE	Vie de l'Elève	4 585 800	0	0	4 585 800
ALO	Administration et logistique	20 765 710	0	0	20 765 710
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 493 432	0	0	33 493 432
SRH	Restauration et hébergement	17 047 800	0	0	17 047 800
SBL	Bourses locales	9 438 400	0	0	9 438 400
TOTAL SERVICES SPECIAUX		26 486 200	0	0	26 486 200
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 979 632	0	0	59 979 632
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		59 979 632	0	0	59 979 632
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	60 901 879	Total recettes		59 979 632
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		922 247
	Total ouvertures de crédits	60 901 879	Total prévisions de recettes		60 901 879
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	166 750	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		166 750
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	166 750	Total prévisions de recettes		166 750	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	61 068 629	Total brut prévisions de recettes		61 068 629
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	61 068 629	Total net prévisions de recettes		61 068 629

Art. 2. — Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège du Taaone - Pirae et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 22 février 2024.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
Ronny TERIIPAIA

**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION
CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Arrêté n° 2294 MJP du 23 février 2024 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « arts martiaux mixtes »

NOR : SJS24501271AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 modifié portant création et organisation du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté n° 768 CM du 27 avril 2023 portant création et organisation de la mention « arts martiaux mixtes » du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif ;

Vu la consultation des partenaires sociaux par courriel en date du 10 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions prévues par l'article 23 de l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 modifié susvisé, la composition du jury du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « arts martiaux mixtes », est fixée comme suit :

- La directrice de la jeunesse et des sports ou son représentant, président du jury ;

Au titre de formateurs et cadres techniques :

- M. Kenji CALMES, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Cyril GAUDEMER, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « judo-jujitsu » ;
- Mme Anne-Laure MISSU, conseillère technique et pédagogique à la mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Thibault SUSSET, professeur certifié d'éducation physique et sportive.

Au titre de professionnels du domaine concerné :

- M. Franck BELLARD, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « judo-jujitsu » ;
- M. Tehiva GUION, professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu » ;
- M. Hiro LEMAIRE, titulaire du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif mention « lutte et disciplines associées », grade noire I.M.M.A.F. ;
- M. Terupehe NENA, professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2e degré, option « boxe anglaise ».

Art. 2. — Conformément aux dispositions prévues par l'article 23-2 de l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 susvisé, sont nommés à titre d'experts, pouvant siéger au sein des commissions chargées de l'évaluation, les personnes dont le nom suit :

- M. Sylvain DEFAIX, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « taekwondo et disciplines associées » ;
- M. Yannick HARTMANN, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option « judo-jujitsu » ;
- M. Tauhiti NENA, professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « boxe anglaise » ;
- M. David PROIA, professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire des brevets d'État d'éducateur sportif du 1^{er} degré, options « judo-jujitsu » et « lutte » ;
- M. Hervé RICHARD, conseiller technique et pédagogique à la mission d'appui technique jeunesse et sports ;
- M. Philippe SAINT VAL, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « karaté et arts martiaux affinitaires » ;
- M. Mathieu STABILE, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « sports de contact et disciplines associées » ;
- M. Henere TAHIATA, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2^{ème} degré, option « boxe anglaise » ;
- M. Cédrik THIBAULT, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu » ;
- M. Nicolas TIVANT, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu ».

Art. 3. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,
Nahema TEMARII

Arrêté n° 2295 MJP du 23 février 2024 portant reconnaissance du caractère de haut niveau de certaines disciplines sportives

NOR : SJS24501300AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 modifié portant composition, attribution et fonctionnement de la commission consultative du sport de haut niveau de Polynésie française ;

Vu les avis favorables de la Commission Consultative du Sport de Haut Niveau de Polynésie française du 30 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 12-2 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, toutes les disciplines sportives inscrites au programme des jeux Olympiques et Paralympiques ou des jeux du Pacifique de l'olympiade en cours ou à venir sont automatiquement reconnues comme étant des disciplines de haut niveau.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- L'apnée
- La chasse sous marine

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 12-4 de l'arrêté n° 1413 CM du 16 août 2023 susvisé, le caractère de haut niveau est reconnu pour les disciplines sportives suivantes :

- Les arts martiaux mixtes (MMA) ;
- Le beach soccer ;
- Le jiu-jitsu brésilien ;
- Le swimrun.

Art. 4. — La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fédérations sportives intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 23 février 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,
Nahema TEMARII



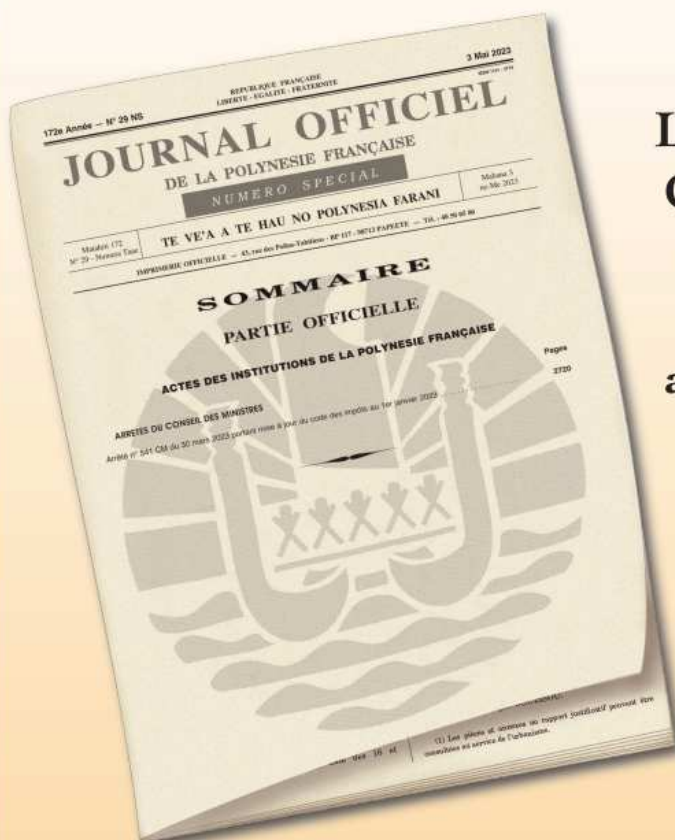
Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes



L'Imprimerie Officielle vous informe que



La mise à jour du
Code des impôts
de la Polynésie
française
au 1^{er} janvier 2023

JOPF n°29 NS du 03/05/2023
de 364 pages

est disponible à la vente
au prix de 1.929 F CFP TTC



Le CODE DES IMPÔTS à jour au 1^{er} Janvier 2023



**est disponible à la vente
au prix de 3.155 F CFP TTC**